Programme d'Apprentissage Tout au Long de la Vie U.E. 2007- 2013 (2012/C 232/04)
Sous-programme Leonardo da Vinci. Appel à propositions 2013 EAC/S07/12
Action "Transfert d'Innovation"
Numéro de projet: 2013-1-ES1-LEO05-66707

"INTERPRETONS NOTRE PATRIMOINE EUROPEEN"

Système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) et pour la transparence et la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des qualifications du Secteur Européen du Tourisme

WP 6 – Phase pilote d'application du Protocole d'Entente ECVET ou (Memorandum of Understanding – MoU) pour la nouvelle qualification sectorielle européenne d'"Interprète du patrimoine européen" dans le domaine du tourisme

R15_Modèle Belge d'Accords d'Apprentissage ECVET

« Preuve d'intérêt pour recevoir la reconnaissance de « Guide interprète du Patrimoine » et / ou « Hôte interprète du patrimoine » *par le professionnel / étudiant / stagiaire* en Belgique

décrivant le processus d'apprentissage dans des contextes formel, informel et non formel visant à permettre la reconnaissance des nouvelles qualifications européennes d'"Interpretative host" ("Hôte interprète du patrimoine") et d'"Interpretative guide" ("Guide interprète du patrimoine") et des résultats d'apprentissage leur étant liés, des crédits ECVET et ECT, en conformité avec le Protocole d'Entente ECVET et avec les règles nationales et régionales sur la transparence et la reconnaissance des compétences et qualifications en vigueur dans les territoires concernés par la phase pilote.

(Belgique : Décret Communauté française du 22 octobre 2003 : MB 1.12.2003 / Décret Région wallonne du 13 novembre 2003 : MB 23.01.2004 / Décret Cocof du 7 novembre 2003 : MB 03.05.2004 / Flandres : Acte sur la Structure Flamande des Qualifications (FQS) en 2009)

Juin 2015

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission Européenne. Cette publication [communication] reflète uniquement le point de vue de son auteur, et la Commission ne peut pas être tenue pour responsable pour une quelconque utilisation pouvant être faite de l'information contenue.

Etant donné que

Le projet « **Interprétons notre Patrimoine Européen : Un processus ECVET pour la transparence et la reconnaissance des résultats d'apprentissage et de qualification dans le Secteur du Tourisme au niveau Européen »** propose la **reconnaissance des compétences professionnelles acquises de manière formelle ou informelle** (milieu professionnel, formation officielle, validation acquis d'expérience…) dans les domaines de **l'interprétation du patrimoine et du tourisme.** Le projet est financé par le programme européen Leonardo da Vinci du programme EU Lifelong Learning 2007-2013, sous-programme « transfert de l'innovation (Tol) », dans le cadre de la priorité "ECVET pour la transparence et la reconnaissance des résultats d'apprentissage et qualifications (LEO-TraInno-11)", de ce même programme.

Le projet vise à appliquer et à utiliser les instruments et cadres Européens comme le **système du cadre européen des certifications (EQF)** et le **Système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET)** aux professionnels travaillant dans le secteur de **l'interprétation du patrimoine** et du **tourisme** afin de faire émerger et reconnaitre les **nouvelles qualifications européennes d'"Interpretative host" ("Hôte interprète du patrimoine") et d'"Interpretative guide" ("Guide interprète du patrimoine").** Les autorités compétentes pour la reconnaissance officielle de nouvelles compétences au niveau belge auront le choix de **créer un ou les deux nouveaux profils** réalisés au niveau européen **OU** extraire quelques-unes de ces compétences innovantes dans chaque profil afin de **compléter et d'ajouter une compétence additionnelle aux métiers déjà existants** (tout particulièrement celui de guide).

Ainsi, le projet définit ces qualifications en terme de **résultats d'apprentissage**, en les répertoriant dans le **système du cadre européen des certifications (EQF)** à travers les cadres et systèmes nationaux, transférant et établissant ainsi les qualifications en **unités de résultats d'apprentissage** transférables grâce à l'allocation de crédits européens.

Le projet valorise et met en lumière les résultats d'apprentissage à travers des documents suivants : Learning Agreements (Accords d'Apprentissage), Credits Awarding (Attribution de crédits), Europass Supplement (supplément au diplôme « Europass ») et utilise les outils et instruments Vocational and Education Training (VET) ou Enseignement et formation professionnels (EFP) pour la validation, le transfert et la reconnaissance de ces mêmes résultats d'apprentissage acquis dans des contextes d'apprentissage formel, informel et non-formel (milieu professionnel ou au travers de formation).

Le projet a commencé en Octobre 2013 et se termine en Septembre 2015. Le partenariat comprend d'importantes organisations représentantes de 6 pays européens dans le **secteur du tourisme et de l'enseignement et de la formation professionnelle :** en Italie, *Aris Formazione e Ricerca Società Cooperativa ;* en Autriche, *BEST Institut für berufsbezogene Weiterbildung und Personaltraining GmbH* ; en Hongrie, *Tradenet Global*), ainsi que des PME (Petites et Moyennes Entreprises) ou des organisations du secteur **du tourisme ou du développement local aux niveaux national, régional et local** (en Espagne, *Koan Consulting ;* en Italie, *Consorzio Itaca* ; En Slovénie, *NEC Notranjski ekološki center, Cerknica*), et des institutions publiques compétentes dans le domaine du **tourisme ou de l'environnement** aux niveaux régionaux ou nationaux (en particulier, *Ayuntamiento de Segovia* et CENEAM en Espagne et la région de l'Ombrie en Italie) ainsi que des organisations spécialisées dans les **réseaux européens d'entreprenariat et de tourisme durable** (l'organisation Belge *Diesis Coop scrl-fs*).

Ce projet « Interprétons notre patrimoine européen » s'est déroulé autour de **4 étapes fondamentales du processus ECVET** :

- **Phase 1 – Etablissement du Partenariat Européen** : pour établir la correspondance entre les qualifications (unités et crédits) et les résultats d'apprentissage concernés par le transfert, ainsi que l'évaluation et la validation (unités/unités partielles), les partenaires du projet, les partenaires sociaux du secteur du tourisme, les institutions publiques compétentes du VET et du tourisme à différents niveaux dans les pays participants vont ratifier le Protocole d'Entente ECVET;
- **Phase 2 - Learning Agreements ECVET (Accords d'apprentissage dans le cadre du Système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels)**: définition et signature par les professionnels et les personnes intéressées en phase d'acquisition des compétences (tels que les étudiants) par la reconnaissance des qualifications professionnelles concernées ; par les entreprises liées et par les centres de formation VET du Learning Agreement ECVET décrivant, en conformité avec le Protocole d'Entente ECVET, la procédure de formation dans des contextes formel, informel et non-formel, et les crédits ECVET liés à obtenir pour bénéficier de la qualification;
- **Phase 3 - ECVET Credits Awarding :** Attribution aux professionnels et personnes intéressées (tout comme les étudiants) à la fin de la procédure de formation officielle, des

crédits ECVET correspondants à leur expérience par les centres de formation habilités VET, en utilisant l'Europass Certificate Supplement;

- **Phase 4 – transférer, valider et cumuler les crédits ECVET**: Commencement du transfert, de la validation et de l'accumulation des crédits ECVET attribués dans les systèmes VET (Enseignement et formation professionnels) des secteurs et territoires impliqués, en conformité avec les règles nationales et régionales concernant les procédures de certification, la validation de l'apprentissage formel, informel et non-formel.

La procédure de mise en œuvre du projet a jusqu'ici permis la définition et la formalisation, par tous les partenaires européens, du **Protocole d'Entente ECVET** qui définit les qualifications professionnelles Européennes communes entre les qualifications et profils professionnels d'"**Interpretative host" ("Hôte interprète du patrimoine")** et d'"**Interpretative guide" ("Guide interprète du patrimoine")**, en les décrivant en termes d'activités, de tâches, de compétences et de connaissances, d'unités de résultats d'apprentissage et de correspondance entre les unités et les points de crédit associés (voir l'Appendis 1 du Protocole d'Entente).

Note spéciale

Ce document « accords d'apprentissage » montrent que le *professionnel / étudiant / personnes en formation* est intéressé à avoir son / ses compétences, aptitudes et connaissances reconnues et d'acquérir la qualification de "**Guide Interprète du patrimoine " et d'"Hôte Interprète du patrimoine "** en Belgique, si la qualification ou une compétence additionnelle sont un jour reconnues par les autorités compétentes.

La signature de l'Accord de l'apprentissage par les intéressés cités ci-dessus **ne prévoit pas** et ne délivre pas la reconnaissance des deux qualifications de « **Guide Interprète du patrimoine " et d'"Hôte Interprète du patrimoine** " mais il sert à mesurer le **niveau d'intérêt et les besoins des professionnels en Belgique** pour obtenir l'une de ces nouvelles qualifications et ainsi prouver et montrer aux autorités compétentes l'intérêt des professionnels de les approuver. La liste des signataires (*professionnel / étudiant / personnes en formation)* pourra être utilisée afin de commencer le processus d'intégration de ces qualifications dans le catalogue existant des qualifications dans chaque communauté et donné éventuellement suite à un nouveau projet. Etant donné que Diesis Coop n'est pas un organisme accrédité pour délivrer une telle qualification,

un centre de formation ou /et école reconnue en Belgique sont les organismes qui accréditeront et certifieront les professionnels, dans le cas où la seconde phase du projet se met en place.

MODEL de demande de reconnaissance proposé par DIESIS

ACCORD / RÉCEPTION DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES CRÉDITS ECVET (Format type d'exemple)

1) M. / Mme. … ....., *professionnel / étudiant / personne en formation* opérant dans l'interprétation du patrimoine dans le secteur du tourisme, exprime à Diesis Coop son intérêt pour activer un processus visant à mettre en transparence et à reconnaître les résultats de l'apprentissage déjà acquis, et d'attribuer, en cohérence avec le Protocole d'entente ou MoU ECVET mentionné ci-dessus et avec les règles territoriales applicables à la qualification et formation professionnelle, les crédits de formation et les crédits ECVET correspondants aux qualifications professionnelles de **« Guide Interprète du patrimoine » et d'"Hôte Interprète du patrimoine ".**

2) En accord avec les règles nationales et le MoU ECVET ou Protocol d'entente, Le *'nom de l'organisation habilitée à certifier les compétences (centres de VET)'*, grâce à ses ressources et compétences professionnelles, définira en accord avec *l'employé / entrepreneur / personne en formation ("Candidat") / professionnel* opérant dans le secteur de l'interprétation du patrimoine, du tourisme, précisément *M./Mme./M....* , un programme d'intervention visant à mettre en transparence et à reconnaître ses résultats d'apprentissage déjà acquis, et à attribuer, en cohérence avec le Protocole d'Entente ECVET mentionné plus haut et avec les règles territoriales applicables sur la qualification professionnelle, les crédits de formation liés et les points de crédit ECVET pour la qualification professionnelle d'"*Interpretative host" ("Hôte interprète du patrimoine") et d'"Interpretative guide" ("Guide interprète du patrimoine") (au choix)* dans le secteur de l'interprétation du patrimoine.

3) Au terme du programme d'intervention spécifié plus haut, visant à mettre en transparence et à reconnaître les résultats d'apprentissage déjà acquis, le *'nom de l'organisation'* produira une description analytique des résultats d'apprentissage vérifiés et validés, en termes qualitatifs et quantitatifs (unités et partie d'unités, et points de crédit ECVET associés), en cohérence avec le Protocole d'Entente ECVET mentionné plus haut.
4) Le processus d'évaluation et d'accréditation ECVET mis en place par *'nom de l'organisation'* dans le cadre de ce projet doit être considéré comme une expérience pilote.
5) Le programme d'intervention spécifié ci-dessus sera officialisé conjointement par l'intermédiaire de la jointe «CONTRAT D'APPRENTISSAGE ECVET (exemple modèle)" ci-dessus.

Date ... / ... / ...

Règles régionales sur la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications en vigueur sur les territoires concernés par la phase pilote en Belgique:

<u>Adaptation aux lois nationales et/ou régionales</u>

La procédure mentionnée ci-dessous est en conformité avec le MoU et avec les règles territoriales applicables sur la qualification professionnelle, en particulier :

- Décret Communauté française du 22 octobre 2003 : MB 1.12.2003
- Décret Région wallonne du 13 novembre 2003 : MB 23.01.2004
- Décret Communauté française du 22 octobre 2003 : MB 1.12.2003
- Décret Région wallonne du 13 novembre 2003 : MB 23.01.2004
- Décret Cocof du 7 novembre 2003 : MB 03.05.2004
- Loi flamande du 30 Avril 2009 sur la structure des qualifications (FQS)

Accusé de réception

Dossier de demande de reconnaissance de certification et reconnaissance des compétences professionnelles d'"Interpretative host" ("Hôte interprète du patrimoine") et d'"Interpretative guide" ("Guide interprète du patrimoine") dans le cadre du projet "Interprétation de notre patrimoine européen".

Mme/M ……..Pour le centre de formation, organisation habilitée a certifier …… Accuse bonne réception du dossier de Mme/M……, (nom du métier)…… dans le cadre d'une demande de reconnaissance des compétences professionnelles.
Ce dossier se comporte de la fiche de signalétique dûment complétée, de la copie de la carte d'identité, de la copie des diplômes et/ou titres de compétences dont le candidat est titulaire, des attestations professionnelles probantes.

date ……

Signature :

CONTRAT D'APPRENTISSAGE ECVET

Ce contrat d'apprentissage est destiné à permettre la reconnaissance de la qualification européenne professionnelle d'"Interpretative host" ("Hôte interprète du patrimoine") et d'"Interpretative guide" ("Guide interprète du patrimoine") et les résultats d'apprentissage et des crédits ECVET en conformité avec le Protocole d'Entente ECVET pour la qualification professionnelle et avec les règles nationales et / ou régionales sur la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications en vigueur dans les territoires concernés par le test pilote.

Centre d'évaluation des compétences
Nom:
Adresse:
Numéro de registre:
Représentant légal:

Personne candidate
Nom:
Date et lieu de naissance:
Adresse:
Téléphone: Email:
Citoyenneté:
Niveau d'études:
Qualification professionnelle précédente acquise :

Titre du programme de formation de qualification:
EQF (**cadre européen des certifications)** / Niveau (si applicable):

Le fournisseur VET / centre d'évaluation des compétences s'engage à évaluer les compétences du candidat, identifier les résultats d'apprentissage acquis par le candidat et s'engage à préparer les candidats pour entreprendre l'examen professionnel. Le candidat, d'accord avec les exigences, s'engage à assister régulièrement aux formations organisées pour les unités d'apprentissages manquantes, et à fournir les informations et les documents nécessaires.

Sur la base de l'évaluation des résultats de l'apprentissage du candidat faite par **…….** (centre d'évaluation des compétences) le candidat est exempté de la participation à la formation organisée pour les résultats d'apprentissage des unités évaluées, validée et reconnues, et exprime sa volonté à participer à la formation pour les compétences / résultats d'apprentissage manquants afin d'obtenir la qualification européenne "Guide interprète du patrimoine" et l'"Hôte interprète du patrimoine"

Date:

Candidat	Centre d'évaluation des compétences

Annexe 1. - Guide interprète du patrimoine

Centre d'évaluation des compétences
Adresse + nom

Annexe 1. - Guide interprète du patrimoine

Centre d'évaluation des compétences
(Nom)
(Lieu
(Contact)

No. de dossier d'évaluation :

REQUIS POUR L'EVAUATION

Des résultats d'apprentissage

Qualification professionnelle : **Interpretative guide ("Guide interprète du patrimoine")**
Code de qualification :

Nom : …….. Numéro de carte d'identité : ……..
Adresse : ……rue ……no……..……ville….. code postal
…….. pays
Numéro de téléphone : …….. email : ……..@.....

Veuillez accepter ma participation à l'évaluation des résultats d'apprentissage :

No.	Résultats d'apprentissage des activités	Demande d'évaluation	
		oui	non
1.	Définition et concept d'Interprétation du Patrimoine		
2.	Analyse des ressources du patrimoine		
3.	Identification des groupes cibles		
4.	Application des principes de l'interprétation du patrimoine		
5	Application des techniques de l'interprétation du patrimoine		
6.	Utilisation et application des Technologies de l'Information		
7.	Offre d'un service de qualité		
8.	Gestion de la sûreté et de la sécurité des participants		
9.	Apporter du support et assister les participants		
10.	Gestion des infrastructures et des équipements		
11.	Prestation d'interprétation de visite guidée 1		
12.	Prestation d'interprétation de visite guidée 2		
13.	Gestion administrative et marketing		

Je m'engage à respecter les exigences en matière d'évaluation, à fournir les informations et documents nécessaires à l'évaluation.

Date

……..

Signature

……

Dossier de Mme/M ……

A l'analyse des documents fournis, le candidat devra suivre les modules de formation suivants pour obtenir la reconnaissance professionnelle de « guide interprète du patrimoine ».

Nom du module	**Nombre d'heures**	**Nombre de crédits**

Date :

Signature

Annexe 2. – Hôte interprète du patrimoine

Centre d'évaluation des compétences
(Nom)
(Lieu
(Contact)

No. de dossier d'évaluation :

REQUIS POUR L'EVAUATION

Des résultats d'apprentissage

Qualification professionnelle : **Interpretative host ("Hôte interprète du patrimoine")**
Code de qualification :

Nom : …….. Numéro de carte d'identité : ……..
Adresse : ……rue ……no……..……ville….. code postal
…….. pays
Numéro de téléphone : …….. email : ……..@.....

Veuillez accepter ma participation à l'évaluation des résultats d'apprentissage :

No.	Résultats d'apprentissage des activités	Demande d'évaluation	
		Oui	Non
1.	Définition et concept d'Interprétation du Patrimoine		
2.	Analyse des ressources du patrimoine		
3.	Identification des groupes cibles		
4.	Application des principes de l'interprétation du patrimoine		
5	Application des techniques de l'interprétation du patrimoine		
6.	Utilisation et application des Technologies de l'Information		
7.	Offre d'un service de qualité		
8.	Gestion de la sûreté et de la sécurité des participants		
9.	Soutenir et assister les participants		
10.	Gestion des infrastructures et des équipements		
11.	Prestation de services d'hôte		
12.	Gestion des activités d'interprétation, des excursions et des visites		
13.	Gestion administrative et marketing		

Je m'engage à respecter les exigences en matière d'évaluation, à fournir les informations et documents nécessaires à l'évaluation.

Date Signature

…….. ……

Dossier de Mme/M ……

A l'analyse des documents fournis, le candidat devra suivre les modules de formation suivants pour obtenir la reconnaissance professionnelle d'"hôte interprète du patrimoine".

Nom du module	**Nombre d'heures**	**Nombre de crédits**

Date :

Signature

Annexe 3 : Introduction sur le fonctionnement du système Belge de reconnaissance des qualifications

Qualifications de formation professionnelle – BELGIQUE

En Belgique, la relation entre le monde du travail et la formation professionnelle et de l'éducation (EFP) est très proche. Les partenaires sociaux sont associés à de nombreux établissements offrant des qualifications de formation professionnelle, mais en outre, et plus largement, à la réglementation du marché du travail, par la négociation sociale rigoureusement organisés, à tous les niveaux de prise de décision.

Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et du processus de Copenhague, destiné à encourager et à promouvoir l'apprentissage continu et à mieux adapter le domaine des qualifications de formation professionnelle pour le développement des compétences attendues, chaque Région / Communauté a développé ses propres systèmes. Ces systèmes communiquent et convergent largement.

Par qui et de quelle manière sont définies qualifications?

Dans chaque communauté, le gouvernement concerné définit le cadre dans lequel les établissements d'enseignement peuvent organiser leurs programmes. Le cadre pour la fourniture de la formation professionnelle est déterminé par différents **actes ou circulaires**, par niveau d'enseignement: l'enseignement secondaire, l'éducation des adultes et l'enseignement supérieur. Outre ce principe général, chaque communauté / région a développé sa propre approche de la définition ou la révision des compétences et des qualifications dans l'EFP.

En **BEFR**

Normes définies pour les programmes de formation menant à des qualifications produites par l'ancien CCPQ (Community Commission for Professions and Qualifications) continuent d'être applicables. Aujourd'hui, le service francophone pour les secteurs et les qualifications professionnelles (**Service francophone des métiers et des qualifications -** SFMQ**)** a pris en charge cette mission et établit des profils professionnels référence et traduit ces profils communs de formation. Il est important d'observer que la portée de cette mission a été étendue à tous les organismes de formation (éducation, formation professionnelle, insertion socio-professionnelle) et au Consortium de validation des compétences (CVDC).

Le nouveau mécanisme rassemble toutes les parties impliquées dans les qualifications, ainsi que les partenaires sociaux et les services publics dans les régions wallonne et bruxelloise. Le nouveau SFMQ permet relations à établir entre:
- Profils de formation basés sur les unités agréées apprentissage (SAU), un profil d'évaluation et un profil de matériel qui sont imposées à tous les opérateurs;
- Profils professionnels pertinents par rapport au marché de l'emploi (basé sur les profils sectoriels des partenaires sociaux et des informations fournies par les services publics de l'emploi).

Elle émet également une terminologie et des références communes à tous les prestataires d'EFP.

Le but de ce mécanisme est de **fournir des garanties quant à la qualité des profils sur les programmes de formation et les références des fournisseurs seront basées, en plus de la lisibilité et la transparence des systèmes.**
Les opérateurs de formation publics francophone ont mis en place un mécanisme commun pour l'identification et la reconnaissance des compétences, basé sur l'approche fondée sur les compétences et sur une méthodologie commune pour l'identification et l'évaluation de formation et d'éducation des résultats (compétences de formation). Ceux-ci sont placés sur une ligne cohérente de programmes de référence basés sur des sources en vigueur (CVDC, sources sectorielles, Rome, etc.).

Le Consortium de validation des compétences (CVDC) a élaboré des normes qui sont ensuite imposées sur les compétences des centres de validation, en impliquant les partenaires sociaux, les opérateurs publics de formation professionnelle et de l'éducation dans la promotion sociale. En progression des productions SFMQ, le Consortium fonde les références d'approbation sur ces profils professionnels. Pendant la période de transition, l'implémentation est mise en œuvre par la collaboration entre les équipes du SFMQ et CDVC afin de permettre des économies d'échelle et de produire un effet multiplicateur.

En **BEFL**

Les « Qualifications professionnelles » sont basés indirectement sur les profils professionnels compétentes. Les données de compétence sont utilisées pour constituer des «dossiers de qualification». Une fois ces dossiers ont été validés par les partenaires sociaux, ils sont alloués à l'un des huit niveaux du Cadre de qualification flamande. Après confirmation par le gouvernement flamand ils deviennent qualifications professionnelles. Les références pour le développement de programmes d'enseignement à SYNTRA sont les références professionnelles de la SERV. Cependant, le programme de formation en apprentissage requiert l'approbation de la ministre de l'Éducation pour les stagiaires encore dans l'enseignement obligatoire. Les métiers existant et les nouveaux, doivent être examinés par un Comité de sélection sous l'égide du ministère de l'Éducation qui présente une liste de professions et de leurs normes (références et les résultats d'apprentissage).

Depuis 2012, la SERV a créé un nouveau système basé sur le Web appelé «**compétente**» qui contient tous les profils professionnels. Les compétentes couvrent tous les secteurs (public et privé) et de toutes professions. Il est basé sur le système français ROME, qui est adaptée à la situation flamande (sur le marché du travail, la réglementation, etc.) et contient des informations sur les compétences ajouté. L'information ajoutée est une description détaillée de 'savoir-faire' (kunnen), à savoir le comportement qui doit être affiché sur le lieu de travail de prouver que les activités liées sont réalisées de façon adéquate. Le contenu de compétente est soit commenté par des experts des secteurs concernés ou d'autres parties prenantes et validée par les mêmes organisations, ou il est soit publié après approbation par les partenaires sociaux SERV du processus sur la base d'un ensemble de critères de qualité.

Les données de compétent sont également utilisés pour la création de «dossiers de qualification» qui, après validation par les partenaires sociaux dans AKOV (Agence pour la qualité de l'éducation et de la formation), sont affectés d'un niveau de l'un des 8 niveaux de la structure de qualification flamande. Après la confirmation officielle par le gouvernement flamand, les qualifications

professionnelles de niveau 1 à 5 forment la base des qualifications qui constituent alors les normes pour les prestataires d'éducation et de formation. Le «certificat de l'expérience professionnelle» (Ervaringsbewijs) doit également être transposée dans les qualifications Structure flamande au moyen d'un «dossier de qualification» et - après attribution d'un niveau - une qualification professionnelle.

En **BEDG**

Le ministère de l'Éducation est responsable de l'identification des compétences, le développement et la mise à jour de contenu éducatif et de formation des programmes IAWM. Ce ministère travaille en étroite collaboration avec les secteurs professionnels, les entreprises et les associations professionnelles.

La mise à jour des programmes de formation et le développement de nouveaux programmes sont très importants, compte tenu des avis commerciaux, les exigences socio-économiques et l'environnement de travail. Ces programmes tiennent compte des compétences générales et des compétences professionnelles en plus de compétences opérationnelles. Les programmes d'intégration et de formation offerts par l'ADG sont conçus en fonction de la situation sur le marché de l'emploi. Les partenaires sociaux, les membres des comités de gestion, et le Bureau de l'emploi sont tous impliqués dans la prise de décision. L'ADG est d'ailleurs certifié pour délivrer la formation dans le secteur de la sécurité et de la construction.

Comment fonctionnent les méthodes d'approbation non formelle et informelle et quelles sont les relations avec la qualification / certification?

Validation des compétences

Validation des compétences mène directement à la certification qui peut être utilisé soit sur le marché de l'emploi ou des transferts inter-opérateurs. Tel est le cas de la validation des compétences Consortium (CDVC) dans BEFR qui délivre des certificats de compétences de la part des trois gouvernements. Le certificat de compétences peut être promu sur le marché de l'emploi, et pris en compte par les services publics de l'emploi et de permettre des transferts entre les opérateurs de formation professionnelle qui sont membres du Consortium. En BEFL, il existe un mécanisme équivalent, mis au point par la SERV et organisé par le gouvernement flamand avec des centres agréés (Ervaringsbewijs). Il est important de noter que, malgré les différences, les deux systèmes de validation des compétences sont transmissibles. Dans la Communauté germanophone, un système de validation des compétences est en cours de développement.

Reconnaissance des compétences

La reconnaissance des compétences permet à un individu de promouvoir un certain parcours professionnel précédent (expérience, formation) lors de la saisie d'un prestataire de formation publique dans le but de sauver la répétition d'une partie du parcours et ensuite d'obtenir la certification avec un même fournisseur. Tel est le cas de la valorisation des compétences et de l'expérience (VAE), organisé par les universités francophones et des instituts d'enseignement supérieur, qui permet d'entrer dans l'enseignement de troisième cycle (niveau maîtrise). Nous pouvons également citer ici l'article 879 de la Loi sur l'éducation des adultes qui permet à un individu pour sauver répéter tout ou partie des modules de formation déjà couverts, à l'exception de l'épreuve finale (Intégrée épreuve) qui approuve la voie de la certification. En Flandre, le

concept est généralement désigné sous le nom de Erkenning van verworven Competenties ou EVC (Reconnaissance des compétences acquises). En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le processus de reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel vise à la reconnaissance des «connaissances, la compréhension, les compétences et les attitudes acquises grâce à des processus d'apprentissage pour lesquels aucun diplôme a été obtenu», pour les adultes qui souhaitent intégrer ou réintégrer universités. Il permet l'accès non-standard, exemptions de cours (en partie ou en totalité), et les virements. Le processus offre aux étudiants la reconnaissance de l'apprentissage formel préalable acquise dans d'autres établissements et institutions afin de faciliter leur mobilité et leur transfert; il élargit en outre le processus de reconnaissance de ces personnes capables de démontrer qu'ils ont acquis les connaissances, aptitudes et compétences par l'expérience professionnelle ou personnelle. Le résultat immédiat d'un processus de reconnaissance de succès est une preuve de compétences, qui à son tour peut conduire à l'accès aux programmes d'enseignement supérieur, ou à l'octroi de crédits ou un diplôme complet (sur la base de l'exemption). L'éducation des adultes accorde une grande attention à l'approbation des compétences acquises, tant en ce qui concerne les dispenses et la certification des compétences acquises.

Certifications et le cadre de la certification

En Belgique, la notion de certification est traditionnellement associée avec certificats et diplômes délivrés par les exploitants d'éducation et de formation organisée par les Communautés, celles-ci étant légalement reconnues. Sur la base de la définition de référence européen (sans tenir compte ici de certifications privées qui sont de plus en plus courante), d'autres certifications délivrées par des opérateurs publics ont progressivement commencé à apparaître dans le champ de la formation professionnelle:

- Les certificats délivrés par les opérateurs organisant des formations qui sont reconnues par toutes les communautés (ou sont en cours de celle-ci);
- Le certificat de qualification délivré par la CVDC, certifiant la reconnaissance des compétences particulières liées à une profession (comprenant généralement plusieurs unités de compétences et donc plusieurs certifications); Toutefois, ce ne sont pas juridiquement reconnu comme un diplôme comme le Diplôme Communauté française, même si elle est reconnue pour l'entrée dans le domaine professionnel ou dans le cadre de promotions à certains postes de la région wallonne;

- Certificat de l'expérience professionnelle (Ervaringsbewijs);
- Les certificats délivrés par langue française des opérateurs publics de formation professionnelle, à travers la reconnaissance des compétences acquises pendant la formation (RECAF)

Dans ce mécanisme relativement récente (2010), un test de certification est associé à chaque unité de formation, qui correspond alors à l'employabilité sur le marché du travail, pris séparément ou en combinaison avec d'autres compétences acquises. Un certificat de compétences de formation est décerné une fois l'unité terminée avec succès ou à la fin du parcours de formation. Le supplément au certificat européen, Europass, est attribué à l'annexe. En outre, une procédure a été établie pour permettre la correspondance entre ces certifications des compétences certificats, qui sont ensuite automatiquement attribués aux personnes titulaires de ces certificats.

Certifications peuvent être considérées pour des parcours de formation individuels, notamment à la suite routes inter observateur, ou éventuellement des diplômes, par l'éducation des adultes. De la même manière que des normes communes, l'adoption du cadre (s) de certification permet une

augmentation de la lisibilité et de la transparence des systèmes et donc à une augmentation de la mobilité des stagiaires.

Le cadre de la certification

Les trois collectivités ont (ou sont sur le point d'avoir) leur propre cadre de certification. Les développeurs dans d'autres entités fédérées ont le souci de prendre en compte les lignes directrices dans le cadre flamand, la première à avoir été adopté, en mettant en œuvre une structure identique. (8 niveaux, deux voies d'entrée) et le même type de descripteurs.

Le Qualifications Structure flamand

La Loi sur les qualifications flamand Structure (FQS) adopté en 2009 se compose de huit niveaux, décrits avec des éléments de connaissances, les compétences, les éléments contextuels, l'autonomie et la responsabilité. Dans ce cadre, il existe deux types de qualifications: la «qualification professionnelle» et la «qualification de l'éducation». Les deux sont décrits avec les mêmes éléments. Les qualifications professionnelles sont basées sur le contenu de «compétente». Qualification de l'éducation (par exemple un certificat de l'enseignement secondaire, un grade d'associé baccalauréat ou une maîtrise,) ne peut être obtenue et donc exclusivement par des partenaires éducatifs. Un programme de formation professionnelle va conduire à une qualification pédagogique. FQS est également une référence pour la validation de l'apprentissage non formel et informel et comme point d'orientation et de conseil d'orientation.

Le cadre intra-langue française

Le cadre intra-langue française est encore en développement. Toutefois, plusieurs progrès significatifs ont été réalisés.
Un principe de double cadre de la branche a été adopté: une branche pour les 8 niveaux pour toutes les certifications de l'éducation; une branche pour les 8 niveaux pour attestations et certificats de formation professionnelle pour la validation des compétences. A ce stade, les descripteurs et les principes génériques communs dans la méthodologie de positionnement ont été adoptés.

Validation et développement de compétences en français langue Belgique

En Wallonie et à Bruxelles, les travailleurs et les demandeurs d'emploi peuvent obtenir une reconnaissance officielle des compétences professionnelles. 4 parcours spécifiques ont été développés (validation des compétences, VAE dans les lycées, dans les universités ou dans l'éducation de la promotion sociale).
La validation des compétences est mis en œuvre par un décret de Juillet 2003, grâce au Consortium de validation des compétences (CVDC) et au Centre affilié de validation. Ils sont organisés par les cinq établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle: le FOREM, Bruxelles Formation, enseignement de promotion sociale (EPS), l'Institut de formation des petites et moyennes entreprises (IFAPME) et de formation du service pour les petites et moyennes entreprises (SFPME).

Dans la Communauté germanophone

Le décret sur le cadre de qualifications est actuellement dans la phase parlementaire. Le cadre de qualification régionale de BEDG se compose de huit niveaux, décrits avec des éléments de connaissances, les compétences, les éléments contextuels, l'autonomie, la responsabilité et les compétences sociales. Dans ce cadre, il existe deux types de qualifications la «qualification professionnelle» et la «qualification de l'éducation». Les deux sont décrits avec les mêmes éléments.

Références légales pour la validation des compétences

Selon la " loi-programme" du 30 Décembre 2001, le gouvernement fédéral a instauré un droit pour le travailleur de l '«évaluation des compétences». Un accord de coopération a été signé le 24 Juillet 2003 auprès de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française, relatif à la validation des compétences dans le domaine de la formation professionnelle. Cet accord de coopération vise à établir des mécanismes qui garantissent la reconnaissance des compétences acquises par les individus à travers des expériences de la vie quotidienne, la vie professionnelle ou de formation. Trois décrets ont ensuite été adoptées par les niveaux de pouvoir:

Décret Communauté française du 22 octobre 2003: MB 1.12.2003 (décret de la Communauté française du 22 Octobre, 2003)
Décret Région wallonne du 13 novembre 2003: MB 23.01.2004 (décret wallon du 13 Novembre 2003)
Décret Cocof du 7 novembre 2003: MB 03.05.2004 (décret du 7 Novembre Cocof 2003)

En outre, la Région flamande a adopté la Loi sur la qualification flamande Structure (FQS) en 2009.